

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN GITE :

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du gîte de la société **Artois gîtes**, qui ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers.

Article 2 : Durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour touristique.

Article 3 : Conclusion du contrat : la réservation deviendra effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée dessus. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du client. Le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Absence de rétractation : pour les réservations effectuées par courrier par téléphone, ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergements fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 : Annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A : Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

B : Si le séjour est écourté, le prix de la location reste intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 : Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 : Arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 : Règlement du solde : le solde de la prestation convenue sera à régler un mois avant le début du séjour sous réserve du respect de l'article R211-6-10 du code du tourisme. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour la totalité du règlement sera exigé à la réservation.

Article 9 : Etat des lieux : un inventaire est établi par le propriétaire, il constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux, l'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée sur le contrat et la fiche descriptive.

Article 10 : Dépôt de garantie : à l'arrivée du client, un dépôt de garantie (caution) dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, réduction faite du coût éventuel de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le descriptif) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Article 11 : Utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux, les fêtes et soirées ne sont pas autorisées.

Article 12 : Capacité d'accueil : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sur ce point sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 : Les animaux ne sont pas acceptés et en cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire pourra les refuser. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ anticipé du client, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 14 : Assurances : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 : Paiement des charges : En fin de séjour le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix, leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Pour information, notre commune ne réclame pas de taxe locale de séjour.

Article 16 : Litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location doit être soumise dans les 24 heures à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par lettre à :